

# Consultation sur le projet de guide méthodologique pour la planification de l'espace maritime

## Contribution des chambres d'agriculture de Bretagne

### Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/89/UE, il est prévu l'élaboration du document stratégique de façade. Ce document doit établir un cadre pour la planification de l'espace maritime.

9 documents sont soumis à l'avis des membres du CMF : un avant-projet de guide méthodologique et 8 annexes.

#### 1- REMARQUES GENERALES

Il est à noter que le cadre d'une planification de l'espace maritime doit permettre le développement durable des activités, en particulier des activités économiques.

La prise en compte des liens terre – mer est importante, mais elle ne doit pas pénaliser les activités économiques terrestres qui sont déjà soumises à des réglementations contraignantes : on peut citer pour l'agriculture la directive nitrates, les ICPE, le SDAGE et les PAMM ainsi que les réglementations sur la qualité de l'air, les sols et le réchauffement climatique.

Ce document stratégique doit donc assurer l'articulation de l'ensemble de ces réglementations et permettre la cohabitation des activités terrestres et maritimes, dans un même souci de préservation de l'environnement. Cela concerne, au-delà de la qualité de l'eau aux exutoires des cours d'eau, la gestion de la zone côtière et l'utilisation du territoire.

On peut d'ores et déjà souligner les actions concertées entre agriculture et pêche et surtout agriculture et conchyliculture, dans lesquelles ces professions ont élaboré des chartes permettant de prendre en compte les attentes et besoins de développement durable de chacune.

Concernant la méthodologie, il sera nécessaire de considérer en amont des orientations, la mesure des impacts des différentes orientations sur les activités économiques, en termes économiques et sociaux, directs et indirects.

Enfin, il est indispensable de préciser les éléments et indicateurs permettant de hiérarchiser et de planifier les différents usages. Sur quelle base, les décisions seront-elles prises ? De même, le fonctionnement entre le CAF et le CMF, tous deux présidés par les préfets reste flou. Qui décide au final, et quelle prise en compte des avis des acteurs ? est-ce seulement « pour information » ?

#### 2- L'AVANT-PROJET DE GUIDE METHODOLOGIQUE

##### La gouvernance opérationnelle

Il est important que l'articulation des démarches entre les façades soit pleinement réalisée. La Bretagne est concernée par 3 façades et 2 CMF. Afin d'éviter les difficultés constatées lors de l'élaboration des PAMM, il convient de renforcer significativement ce point.

Un point de vigilance est nécessaire quant à la mise à disposition des données publiques. La notion d'échelle, de fiabilité des sources et de confidentialité des données devra être absolument précisée.

La création d'une nouvelle instance, la commission administrative de façade (CAF), présidée par le préfet coordonnateur, interroge. Quel seront les liens entre cette instance et les différents groupes de travail et de décision déjà existants, en particulier le CMF ? il est précisé qu'ils seront associés,

voir même qu'un groupe de travail dédié sera mis en place, mais « association » ne veut pas dire « être entendu ».

La concertation devra s'attacher à prendre en compte les différentes attentes des acteurs, mais aussi à les replacer dans un cadre pondéré par les impacts socio-économiques potentiels des propositions qui devront être évalués en amont.

Nous serons vigilants sur ces points.

#### L'état des lieux : enjeux et questions-clés

Il faut souligner que l'élaboration de l'état des lieux est une étape cruciale de l'appropriation de la démarche par les différents acteurs. Il ressort de l'expérience de l'élaboration des PAMM et des SDAGE que ce travail est toujours source de tensions et de remise en cause. Il devra donc être particulièrement fin, et tenir réellement compte des impacts potentiels sur les activités économiques. Les services environnementaux assurés par certains acteurs, en particulier l'agriculture, devront être pris en compte.

Une articulation et une mise en cohérence avec les différentes politiques de développement économique, régionale (SRDD, PCAEA), nationale (PDRH) et européenne (PAC) devra être réalisée.

Concernant la fourniture d'informations (état des lieux), il faudra vérifier la validité et surtout la représentativité des informations fournies par les différents acteurs.

Les manques de données ou de connaissance, à défaut d'être comblés au cours de l'élaboration de l'état des lieux, devront être clairement indiqués, de mêmes que les incertitudes ou limites touchant certains jeux de données.

La matrice de compatibilité proposée doit être utilisée moyennant certaines précautions. Il convient notamment de replacer ce travail d'analyse dans un contexte déterminé. En effet, il paraît délicat, à partir d'une matrice émise pour une façade, de conclure de manière définitive à l'incompatibilité entre deux activités pour toutes les façades et dans tous les contextes. Les éléments conduisant à la conclusion que deux activités ne sont pas compatibles devront être précisés le cas échéant.

#### L'élaboration du projet stratégique

Il est difficile de retrouver dans le document la façon dont ce projet va être élaboré. Les modalités de définition des objectifs stratégiques ne sont pas abordées alors que c'est bien ce qui va permettre de rassembler les acteurs autour d'un projet commun et guider le travail par la suite.

De plus, au-delà de l'affichage, il est important que ce document ne soit pas une nouvelle couche administrative et réglementaire et que la mise en perspective de tout l'existant soit bien réalisée.

La notion de compensation et la mise en œuvre de la doctrine « éviter – réduire – compenser », ne devra pas avoir pour conséquence une mise sous cloche de certaines activités économiques au bénéfice d'autres, comme cela peut s'observer sur l'espace agricole qui sert de variable d'ajustement.

#### Mise en œuvre, suivi et évaluation

Au-delà de la méthode de rapportage auprès de l'Union Européenne, Il est nécessaire de réfléchir et de construire dès à présent les indicateurs pertinents permettant de suivre l'évolution du dispositif.

Il semble donc nécessaire d'avoir une visibilité forte sur les objectifs à atteindre et le calendrier pour y parvenir.